

CHARTRE DE LUTTE CONTRE LA DOULEUR

Processus : Prise en charge de la douleur

Objet	Décrire les engagements de l'ADA 17 en matière de prise en charge de la douleur
Domaine d'application	Toutes les fonctions
Modifications	Ajustements avec procédures et protocoles actuels



La HAS, lors de sa visite de certification en décembre 2023, a évalué à **100% le respect du critère 1.2-08 « Le patient bénéficie de soins visant à anticiper ou à soulager rapidement sa douleur ».**

A l'ADA 17, votre douleur est prise en charge. La prise en compte de votre douleur fait partie intégrante de votre suivi médical. Le CLUD (Comité de lutte contre la douleur) coordonne les actions de lutte contre la douleur menée au sein de l'établissement. L'équipe soignante s'engage à respecter les points suivants :

- Ne pas admettre la douleur comme une fatalité**, qu'elle que soit son origine.
- Croire en votre douleur** : l'écouter et l'entendre, c'est **respecter votre intégrité et votre dignité**. L'équipe soignante est attentive à l'expression de votre douleur de manière non verbale.
- Vous informer sur la prise en charge de votre douleur et respecter votre libre-choix** : la dimension douloureuse, physique et psychologique de la prise en charge des personnes est une préoccupation quotidienne de l'équipe soignante. Vous êtes prévenus avant la réalisation de tout acte pouvant entraîner une douleur. Vous participez activement à votre projet de soins. L'équipe soignante vous informe de chaque acte / soin réalisé. Vous avez le choix d'accepter ou de refuser les traitements proposés notamment contre la douleur.
- Evaluer votre douleur** : **dès votre arrivée, vos douleurs sont dépistées par l'infirmier** qui vous prend en charge. Elle fera l'objet d'une transmission ciblée dans votre dossier informatisé afin de ne jamais être oubliée ou négligée.
L'évaluation de la douleur se fait à partir de **différentes échelles** en fonction des patients ; elle est donc adaptée à vous.
La tolérance et les effets indésirables des traitements anti-douleur sont également évalués et votre douleur est réévaluée à chaque séance de dialyse.
Lors de votre première **consultation médicale avec un néphrologue de l'ADA 17**, la question de la douleur est abordée par le médecin. A chaque consultation, votre douleur et les examens qui s'y rapportent seront réévalués ainsi que les traitements.
Un **questionnaire bien-être / qualité de vie** vous est proposé entre 1 et 3 mois suivant votre arrivée. Il est reconduit annuellement. Il pourra conduire à une demande de suivi par un professionnel adapté décidée par un néphrologue de l'ADA 17.
Des enquêtes ponctuelles peuvent également vous être proposées afin d'évaluer la prise en charge de la douleur par l'équipe soignante.
- Soulager la douleur sans attendre** : le soulagement de la douleur se fait en même temps que la recherche de cause et le traitement de celle-ci.
- Adapter le traitement de vos douleurs** : en cas de douleur aiguë, un **traitement médicamenteux vous est proposé** d'emblée par l'infirmier selon les règles de prescription de l'établissement. Lors des visites et consultations médicales, d'autres traitements médicamenteux plus forts pourront vous être prescrits ou des **traitements non médicamenteux** (coussins de positionnement, massages, cryothérapie, etc.).
Après examen clinique par le néphrologue de l'ADA 17, la douleur pourra faire l'objet d'**examens complémentaires** pour essayer d'en comprendre la cause, la nature et le mécanisme afin de mieux la traiter.
Vous pouvez bénéficier d'une consultation avec la psychologue à votre demande, celle de l'infirmier ou du médecin. La prescription de **séances de kinésithérapie et/ou d'activité physique adaptée** pourra vous être également proposée.
- Prendre en charge vos douleurs chroniques** : si l'adaptation du traitement de vos douleurs n'a pas abouti au soulagement de vos douleurs, le néphrologue de l'ADA 17 pourra vous adresser à un **centre anti-douleur** en vue de vous proposer d'autres solutions thérapeutiques (hypnose, neurostimulation électrique transcutanée, acupuncture, etc.).
- Bénéficier d'une formation à l'évaluation et au traitement de la douleur** : les soignants et médecins de l'ADA 17 sont sensibilisés en interne, dès leur arrivée à l'ADA 17, sur l'évaluation et le traitement de la douleur par les médecins membres du CLUD.